

SÉANCE DU 30 JANVIER 2015 – 19h

=====

L'an deux mil quinze, le trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, Mme DECAUX Jeannine, Mme CZORNENKA Corinne, M. PILOU Fabrice, Mme LIZIER Céline, M. MELLOT Bernard, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUULT Michel, Mme QUERUT Jeannine, M. CHALOPIN Michel et M. GOUJON Bruno.

Absents avant donné pouvoir : M. THER Michel et M. BASSAÏSTEGUY Thierry.

Absentes excusées : Mme VAISALA Catherine et Mme LENORMAND Valérie.

Secrétaires de séance : M. CHALOPIN Michel et PAILLET Nathalie.

Une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire de Joël GOUJON, ami et ancien adjoint au Maire, décédé le 19 décembre 2014.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2014

Monsieur Guy SERVERA, Adjoint au Maire, demande si le bilan du 1^{er} trimestre 2014 concernant les TAP a été fait.

☞ Monsieur le Maire répond qu'avant de donner les chiffres, il souhaite réunir la commission scolaire.

Le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour et 1 abstention, le compte rendu de la séance du 31 octobre 2014.

Monsieur Bruno GOUJON, étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part.

CENTRE MUSICAUX RURAUX – Avenant au protocole d'accord

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France en 1988.

Il précise qu'un avenant au protocole d'accord sur la révision du tarif de l'heure année pour 2015 doit être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord établi avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux portant sur la modification du tarif de l'heure année, **tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2015 à 1 757.50 €.**

SUBVENTION CLASSE DE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la classe de Madame BOUSSEREN Isabelle (CP) et Madame DELAUNAY Brigitte (CE1) partent en classe de découverte à Ingrannes (Loiret) du lundi 18 mai au samedi 23 mai 2015.

Le financement est assuré par la commune, la famille et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une participation de 4 160.00 €,

Soit : 80 € x 52 élèves (26 élèves par classe).

La participation de la commune sera mandatée directement à l'œuvre Universitaire du Loiret et imputée au compte 6574 « subvention » sur le budget 2015.

RÉCOMPENSES MAISONS FLEURIES 2014

Après avoir pris connaissance de la liste de classement (par catégorie) établie par le jury communal des lauréats du concours des maisons fleuries 2014, le Conseil Municipal attribue comme suit les récompenses :

1^{ère} catégorie « A »

Maisons avec jardin très visible de la rue, type très fleuri

- ◆ M. et Mme Bernard DREFFIER 14 bis rue de la Courtinière 50 €
- ◆ M. et Mme Jacky RUFFIER 10 rue Félix Mégret 50 €
- ◆ M. et Mme Patrick JULLIEN 36 rue des Limousins 50 €

1^{ère} catégorie « B »

Maisons type paysager visible de la rue

- ◆ M. et Mme Claude BELLIVIER 46 rue de Chaudy 50 €
- ◆ M. et Mme Jacky GOUJON 30 rue des Limousins 50 €

2^{ème} catégorie

Maisons avec décor floral sur la voie publique

- ◆ M. et Mme Denis DURAND 3 route de Pontvilliers 50 €

3^{ème} catégorie

Maison avec balcon ou terrasse très fleuries

- ◆ M. et Mme Patrick PRIMAULT 49 rue de l'Eglise 50 €
- ◆ M. et Mme Pascal SINET 41 rue de l'Eglise 50 €
- ◆ M. et Mme Jackie KNOPP 16 rue du Clos Archevêque 50 €
- ◆ M. et Mme Yvon TRASSEBOT 6 rue des Pointes 50 €

4^{ème} catégorie

Maisons n'entrant pas dans les 3 catégories

- ◆ M. et Mme Jean-Pierre LORGEAU 15 rue des Asses 50 €
- ◆ M. et Mme Bernard AUBRY 6 rue Félix Mégret 50 €
- ◆ M. et Mme Raymond MALLET 14 rue Nouvelle 50 €
- ◆ M. et Mme Robert FINET 3 rue des Pointes 50 €
- ◆ M. et Mme Rémi VOISIN 29 rue de l'Eglise 50 €

PARTICIPATION REPAS DES AÎNÉS 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 14 février 2015.

A ce propos, il précise la gratuité du repas pour les aînés ayant atteint l'âge de 70 ans.
Considérant que le prix du menu facturé par le traiteur Patrice CAILLETTE, s'élève à 35.00 € tout compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le montant de la participation de 35.00 €, pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans dans l'année.

INDEMNITÉ - DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Emilie TRASSEBOT assure les fonctions de directrice de l'école de musique depuis septembre 2013 (départ de Monsieur Florent TRASSEBOT).

Considérant les responsabilités de la directrice de l'école de musique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer une indemnité annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 1 voix contre et 16 voix pour, d'accorder à Madame Emilie TRASSEBOT Directrice de l'école de musique une indemnité annuelle de 305 €, et ce, à compter de l'année 2014.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Madame Nathalie PAILLET, titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Afin de faire bénéficier Madame Nathalie PAILLET de cet avancement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Cette nomination ne pourra intervenir qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- * La suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- * La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- * Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget primitif 2015.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Madame Anne-Marie JOLLY, titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Afin de faire bénéficier Madame Anne-Marie JOLLY de cet avancement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2015 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Cette nomination ne pourra intervenir qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- * La suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- * La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2015.
- * Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget primitif 2015.

INSTAURATION D'UNE AMENDE POUR LES DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépôts sauvages de déchets sont de plus en plus fréquents sur le territoire de la commune.

L'article R.632-1 du code pénal prévoit que :

Hors le cas prévu par l'article R.635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Afin de lutter contre l'incivilité, Monsieur le Maire propose d'instaurer une amende forfaitaire de 400 € ou 500 € à chaque « déposant » identifié pour les dépôts sauvages d'ordures ménagères et 1000 € pour récidive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- Pour une amende de 400 € : 2 voix pour,
- Pour une amende de 500 € : 15 voix pour.
- Pour récidive une amende de 1 000 € : à l'unanimité.

Décide d'appliquer :

- Une amende forfaitaire de 500 € pour chaque déposant identifié pour dépôts sauvages d'ordures ménagères,
- Et une amende de 1 000 € pour récidive.

SPECTACLES « LaBouSol et Albin Forêt » Du samedi 18 avril 2015 **DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre des aides consenties par le Conseil Général aux communes pour l'organisation de spectacles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal deux spectacles qui auront lieu le samedi 18 avril 2015 à l'occasion de la Soirée de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement proposé par :

- Le Directeur de « LaBouSol », représenté par Monsieur HERSANT, dont le montant du spectacle demandé est de 600 € TTC,
- Et Albin Forêt, représenté par Monsieur Patrice BOUCHER, dont le montant du spectacle demandé est de 255 €.

Sollicite deux subventions, auprès du Conseil Général, de 65 % du coût de chaque manifestation, ce, au titre du Fonds d'accompagnement culturel aux Communes pour l'année 2015.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 312 en date du 29 mai 2006 relative au passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) en 2007 ;

Considérant que dans le cadre du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) puis à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-IV du Code Général des Impôts,

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant ;

Est candidat pour être titulaire : M. Philippe LODENET,

Est candidat pour être suppléant : Mme Valérie TANCHOUX.

17 votants :

Sont élus avec 17 voix chacun :

Le titulaire : M. Philippe LODENET,

Le suppléant : Mme Valérie TANCHOUX.

MODIFICATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Le 25 octobre 2010, le conseil de communauté a approuvé le projet de territoire de la Communauté de Communes des Loges, de façon à identifier d'une part les politiques prioritaires à engager, et d'autre part les modalités d'action de la CCL.

Deux grands principes guident le projet proposé :

- Faire en sorte que chaque habitant du territoire, quelle que soit son adresse, puisse accéder aux équipements et services proposés au sein de la Communauté de Communes des Loges ;
- Déterminer et hiérarchiser les actions mises en œuvre par la Communauté de

Communes des Loges en fonction des choix politiques du conseil communautaire et des disponibilités financières.

Pour ce faire, un document de planification a été proposé, de façon à faire converger les évolutions prévisibles des besoins avec l'offre future d'équipements et de services, tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible de dupliquer ces équipements et services sur chacune des communes.

Ainsi, le territoire a été scindé en quatre quartiers, et une liste d'équipements sportifs communautaires a été approuvée.

La CCL a ainsi :

- Pris la compétence de construction et/ou gestion des piscines de Jargeau et Châteauneuf sur Loire ;
- Aménagé les plateaux sportifs sur les communes d'Ingrannes et Sury aux Bois ;
- Construit le gymnase de Darvoy pour le quartier Saint Denis de l'Hôtel / Jargeau / Darvoy ,
- Construit la salle de sports de combats et d'arts martiaux à Châteauneuf sur Loire pour le secteur Châteauneuf / Saint Martin d'Abbat / Bouzy la Forêt ;
- Lancé les études de maîtrise d'œuvre en vue d'une construction pour la salle multisports de Fay aux Loges pour le secteur Fay aux Loges / Donnery / Ingrannes / Sully la Chapelle.

Il apparaît donc que seul le quartier Vitry aux Loges / Seichebrières / Combreaux / Sury aux Bois n'est pas doté d'un équipement communautaire.

En termes de besoins (pour la population, pour les scolaires), un équipement neuf, supplémentaire, ne s'avère pas nécessaire. Toutefois, pour des raisons d'équité et de cohérence dans la répartition des équipements communautaires, et considérant que le gymnase de Vitry aux Loges profite d'ores et déjà aux habitants de tout le quartier, **il est donc proposé au conseil de l'intégrer dans la liste des équipements communautaires.**

De même, au vu de l'importance démographique et du manque d'équipements du secteur Châteauneuf sur Loire / Saint Martin d'Abbat / Bouzy la Forêt, un équipement neuf avait été prévu sur la commune de Saint Martin d'Abbat. Il est donc proposé de l'intégrer en même temps dans la liste.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier en ce sens l'annexe 3, article 3-II ; compétences optionnelles ; équipements sportifs, des statuts de la CCL.

La liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire ainsi modifiée est ci-jointe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DARVOY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES EN VUE DE LA REPRISE DU DROIT DES SOLS

Le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire établisse un courrier au président de la CCL rappelant la volonté de voir la mise en place d'une réelle mutualisation intégrant le personnel des communes et permettant de réaliser des économies.

Concernant le projet de convention entre la Commune de Darvoy et la Communauté de Communes des Loges en vue de la reprise du droit des sols, le Conseil Municipal souhaite

que la Communauté de Communes des Loges prenne en charge la pré-inscription et l'instruction des dossiers.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que la Société Giennoise d'Assainissement a été retenue pour les travaux d'entretiens des ouvrages d'assainissement.
Les tarifs ont été revus à la baisse et une économie d'environ de 2 000 € devrait être faite.

Monsieur Guy SERVERA, Adjoint au Maire, informe :

- ◆ que suite à la réunion du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) une augmentation des tarifs de 3 % est prévue pour l'année 2015.
- ◆ que le SICTOM étudie la mise en place de la redevance incitative pour 2016.

DIVERS

Afin de faire des économies, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extinction totale de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin.
Seul pendant les fêtes de fin d'année l'éclairage restera allumée ainsi que le parking de la salle des fêtes lors des manifestations et locations.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Dany TRASSEBOT, Adjointe au Maire, demande :

- ◆ si un banc pouvait être installé dans le cimetière.

Un accord de principe est donné.

Mme Patricia AUGER, Conseillère, signale :

- ◆ que l'accès d'entrée à l'école (croisement rue de la Pelle et chemin de l'école) est dangereux.

☞ Monsieur le Maire répond que le sujet sera étudié en comité voirie.